

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-cinq, le 18 décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 12 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints et M. André SAGNOL conseiller municipal délégué.

M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Karine PAULET et Mme Rose Marie ABRIAL, Conseillers.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Florent PARET pouvoir à M. Guy VEROT

M. Hervé BONHOMME pouvoir à M. Bernard BARRY

M. François AKAKO pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

M. Adrien DESSAILLY pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN

Mme Manon GOURDY pouvoir à Mme Ghislaine BERGER

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Philippe CELLE

Mme Delphine BONNET

M. Willy BERTHASSON

Mme Adeline RASCLE

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND

Mme Laetitia SABATIER

M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Secrétaire de séance : *Mme Ghislaine BERGER*

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant de prolongation à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »

(Délibération 2025_12_03)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L.5211-2 CGCT ;

Vu l'article L.2122-22 CGCT ;

Vu le plan de relance et le choix des services de l'Etat de retenir la Communauté de communes, la commune de Monistrol-sur-Loire et la commune de Sainte-Sigolène au programme Petites villes de demain ;

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain actée entre la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, les Communes de Sainte-Sigolène et Monistrol-sur-Loire, l'Etat et le Département de la Haute-Loire ;

Vu la délibération N°CCMVR21-04-13-59 du 13 avril 2021 portant sur la création du poste de chef de projet Petites Villes de Demain ;

Vu la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) signé le 5 avril 2023 par l'ensemble des parties ;

Considérant le rapport d'information sur le programme « Petites Villes de Demain » réalisé par la Commission de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable adopté le 15 octobre 2025,

Considérant le projet d'avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain valant convention ORT transmis par les services de l'Etat le 17 octobre 2025,

Considérant la nécessité pour la commune d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant sus visé qui est joint à la présente délibération,

Le programme national « Petites Villes de Demain » (PVD), lancé en 2020 par l'État, vise à soutenir les communes de moins de 20 000 habitants exerçant un rôle de centralité, dans leurs projets de revitalisation.

La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron et les communes de Monistrol sur Loire et Sainte-Sigolène sont engagées dans ce programme depuis 2021. La signature de la Convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été actée en avril 2025.

Le vendredi 13 juin 2025 lors des assises de l'Association des petites villes de France (APVF), le Premier ministre a annoncé la reconduction du programme PVD jusqu'au 31 décembre 2026. Pour rappel, le dispositif devait initialement s'achever en mars 2026.

Afin de prendre acte de cette prolongation et d'assurer la continuité du cadre juridique et la poursuite des actions, l'État a transmis un projet d'avenant à la Convention ORT.

Compte tenu du calendrier électoral et des impératifs d'instruction, il est demandé aux collectivités de délibérer avant la fin de l'année 2025.

Par ailleurs, le financement du poste de Chef de Projet PVD, actuellement garanti à 75 % par l'État, est assuré jusqu'au 31 mars 2026.

La prolongation de ce financement jusqu'à la nouvelle échéance du programme (31 décembre 2026) est soumise aux précisions qui seront apportées par le Projet de Loi de Finances (PLF) 2026.

Il est expressément souligné que l'approbation du présent avenant de prolongation de l'ORT n'emporte pas, à elle seule, la reconduction automatique du financement du poste de Chef de projet au-delà du 31 mars 2026. En conséquence, si le financement du poste n'était pas prolongé à hauteur de 75 % dans le cadre du PLF 2026, son maintien au sein de la Communauté de communes devrait faire l'objet d'une nouvelle délibération des instances, au plus tard au cours du premier trimestre 2026, afin d'en rediscuter les modalités de financement ou d'en envisager la suppression.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), visant à prolonger le cadre juridique de notre engagement dans le programme « Petites Villes de Demain » jusqu'au 31 décembre 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents y afférents.

Membres en exercice	27
Présents	15
Représentés	5
Votants	20

Quorum	14
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	20

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 22/12/2025
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 22/12/2025

Pour Copie conforme le : 22/12/2025
Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE